

RAPPORT N° 06/4-08
au Conseil Municipal

OBJET

SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
ET RAPPORT DU DELEGATAIRE POUR 2005

En application de l'Article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de Distribution d'Eau Potable, ainsi que le rapport du Délégué pour l'année 2005.

Ces rapports, regroupés dans un seul document, contiennent :

- 1° des indicateurs techniques (volumes produits et distribués, nombre de branchements, etc...);
- 2° des indicateurs financiers (dettes, annuités des emprunts, montant des travaux réalisés en 2005 et programmés en 2006);
- 3° le détail du prix de l'eau, ainsi que la présentation d'une facture semestrielle de 120 m³ calculée au 1er janvier 2005 et au 1er janvier 2006;
- 4° les comptes du délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Handwritten signature of René-Paul Victoria

René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 06/4-08
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 22 juin 2006

OBJET

SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
ET RAPPORT DU DELEGATAIRE POUR 2005

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 06/4-08 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Consultative des Services Publics Locaux, 2° Cadre de Vie et Habitat, et 3° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
(examen sans vote)

Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de Distribution d'Eau Potable et du rapport du Délégué pour 2005.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 JUIN 2006

